



Règlement intérieur des adhérents

Il est nécessaire aux parents d'élèves de bien veiller à l'application de ces conditions à leurs enfants pour la bonne conduite durant la saison sportive.

Article 01 : Il faut s'assurer que l'enfant aille aux entrainements, et non ailleurs.

Article 02 : L'adhérent ne pourra pas s'entraîner en cas de dossier incomplet.

Article 03 : Par respect des autres et de soi-même, une propreté corporelle est exigée. Les karatékas se laveront systématiquement les pieds avant l'entraînement. Le kimono sera propre et les ongles courts. Il est demandé d'avoir des chaussons pour marcher entre les vestiaires et le tapis.

Article 04 : Il est vivement conseillé de venir aux cours sans objets de valeurs. En cas de perte ou de vol, le club ne sera pas tenu responsable. (argent, montre, bague, portable...),

Article 05 : La responsabilité de la section karaté pour l'élève figure uniquement dans la salle de sport et durant la séance d'entraînement, pas en extérieur.

Article 06 : Il est recommandé aux élèves de venir aux cours déjà habillé en kimono.

Article 07 : La ponctualité est de rigueur, éviter de venir trop tôt et de respecter les horaires d'entraînements car cela expose l'enfant aux dangers de la route. La salle ouvre ses portes 15 minutes avant le cours.

Article 08 : L'élève sera privé de cours si son retard dépasse les **10 minutes** sauf pour un motif valable. Si les retards se répètent, les parents seront convoqués.

Article 09 : Nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours des enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration.

Article 10 : La cotisation annuelle sert à couvrir les dépenses de l'association (frais de professeurs, déplacements, achat de matériel, ...etc.) Elle se renouvelle chaque début d'année sportive.

Article 11 : Les cotisations doivent être à jour lors des entrainements. La cessation de l'activité pour quelconque motifs ne pourra pas faire l'objet de remboursement.

Article 12 : Chaque adhérent autorise le club à utiliser des photos ou des vidéos sur lesquelles il figure. Celles-ci peuvent être prises lors des cours ou stages de l'association ; elles seront affichées sur tous support. Si toute fois, pour une raison quelconque, un adhérent souhaiterait qu'une photo ou vidéo ne soit affichée ou soient retirée, il doit en faire une demande écrite au bureau.

Signature :



SHOTOKAN KARATE TOURQUENNOIS

Pour pratiquer le karaté, il faut être âgé de 6 ans minimum et nous fournir les documents suivants :

- Une photo d'identité
- Questionnaire de santé
- La fiche d'inscription ci-dessous à compléter
- Le règlement en chèques si possible
- Mineurs : accord parental

SHOTOKAN KARATE TOURQUENNOIS

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TEL. DOMICILE _____ DATE DE NAISSANCE _____

MAIL _____ @ _____

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT :

TELEPHONE _____

NOM _____

QUALITE

Père _

Mère _

Autre _____ (préciser)

HORAIRES

- LUNDI de 20h à 21h30 salle Edouard Herriot chaussée watt
 - MARDI de 18h à 19h30 salle de l'atelier (Rue des Piats)
 - MERCREDI de 19h à 20h30 salle l'atelier.
 - JEUDI de 17h à 19h 30 salle l'atelier
- } ADULTES
- MERCREDI de 17h30 à 18h45 salle l'atelier
 - SAMEDI de 10h à 11h15 l'atelier
- } ENFANTS

Cotisation + Licence : 195 € (Adultes)

Cotisation + Licence : 185 € (Enfants jusqu'à 14 ans)

Payable en 3 fois sans frais

1^{er} :/...../20..

2^{eme} :/...../20..

3^{eme} :/...../20..